

Table des matières

INTRODUCTION. – Les grandes étapes de l'intégration européenne.	7
I. Les débuts	7
1. Les premiers pas de la coopération	7
2. L'action des mouvements européens	8
3. La déclaration Schuman et la CECA.	8
4. L'échec de la Communauté européenne de défense.	9
II. Les Communautés européennes	10
1. Les traités de Rome	10
2. L'Acte unique européen : vers l'Union européenne.	11
III. L'Union européenne	13
1. Le traité de Maastricht	13
A. Une Union à la structure complexe	13
B. Une Communauté profondément transformée	14
C. Une ratification difficile.	15
2. Les traités d'Amsterdam et de Nice	15
3. Le traité établissant une Constitution pour l'Europe et le traité de Lisbonne	17
IV. Les élargissements	20
1. De Six à Neuf	20
2. L'Europe des Douze	21
3. La réunification du continent européen	21
4. Les relations avec la Turquie	24
V. L'avenir de l'Union européenne	25
1. Après la crise, le renforcement de la gouvernance de la zone euro	25
2. Une remise en question de l'espace Schengen	26
3. Le risque d'érosion de l'Etat de droit.	28
4. Vers la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne	29

PREMIÈRE PARTIE

DROIT INSTITUTIONNEL DE L'UNION EUROPEENNE

CHAPITRE I. – La constitutionnalisation progressive de l'Union européenne	35
Section 1. – <i>Les valeurs et objectifs de l'Union</i>	36
I. Les valeurs de l'Union.	36

II. Les objectifs de l'Union.	38
Section 2. – <i>La dimension citoyenne de l'Union.</i>	41
I. La citoyenneté de l'Union.	41
1. La qualité de citoyen de l'Union	41
2. La substance de la citoyenneté de l'Union.	42
A. Des droits limitativement définis	42
B. Des droits à substance hétérogène	43
a. Les droits limités aux citoyens de l'Union.	43
b. Les droits ouverts plus largement	45
II. Les principes démocratiques.	46
Section 3. – <i>Les droits fondamentaux</i>	51
Section 4. – <i>L'appartenance à l'Union.</i>	60
I. L'adhésion	61
1. Les conditions d'adhésion.	61
A. Les conditions définies par le traité	61
B. Les «critères de Copenhague»	62
2. La procédure d'adhésion	63
II. Le retrait volontaire de l'Union	64
III. La suspension de certains droits résultant de l'appartenance à l'Union	67
1. Les mesures préventives	68
2. Les sanctions proprement dites	68
IV. Les relations entre l'Union et les Etats membres.	69
Section 5. – <i>Le système des compétences.</i>	73
I. Les principes présidant à la dévolution des compétences à l'Union européenne	73
1. Le principe de l'attribution des compétences.	73
2. Les compétences implicites.	74
3. La clause de flexibilité.	76
A. Conditions d'application.	76
B. La procédure	79
C. La pratique fondée sur la clause de flexibilité	80
4. La typologie des compétences de l'Union	80
A. Les compétences exclusives de l'Union européenne	81
B. Les compétences partagées de l'Union.	83
a. Les compétences partagées générales.	83
b. Les compétences partagées «spéciales».	86
C. La coordination des politiques économiques et de l'emploi	86
D. La politique étrangère et de sécurité commune	87
E. Les domaines d'action d'appui, de coordination ou de complément.	88
5. Le choix de la base juridique	89
II. Les principes régissant l'exercice des compétences de l'Union.	90
1. Le principe de subsidiarité	90
A. Définition et fonction du principe	90

B. Critères d'appréciation de la subsidiarité	91
C. Contrôle du principe de subsidiarité	92
a. Contrôle <i>A PRIORI</i>	92
b. Contrôle juridictionnel <i>EX POST</i>	95
2. Le principe de proportionnalité	95
3. Le principe de cohérence	96
4. Les coopérations renforcées: l'exercice des compétences par un nombre limité d'Etats membres	98
A. Les conditions de la coopération renforcée	100
a. Le domaine des coopérations renforcées	100
b. Les conditions de fond	101
B. La procédure de déclenchement	102
C. Le fonctionnement de la coopération renforcée	103
D. Participation ultérieure d'un Etat membre	104
 CHAPITRE II. – Le système institutionnel de l'Union européenne	 107
Section 1. – Le paysage institutionnel de l'Union	107
I. Le cadre institutionnel de l'Union européenne	107
1. Le Parlement européen	108
A. Composition	109
a. L'élection des députés européens	109
b. Le nombre de députés européens et sa répartition entre Etats membres	112
B. Statut des membres du Parlement européen	115
a. L'indépendance des députés	116
b. Le statut financier des députés	117
c. Les autres droits reconnus aux députés	118
C. Organisation et fonctionnement	118
a. Les structures	118
b. Les commissions parlementaires	120
c. L'organisation des travaux	121
D. Attributions (vue générale)	122
2. Le Conseil européen	123
A. Des sommets à une institution à part entière de l'Union	123
B. Composition du Conseil européen	124
C. Organisation et fonctionnement	125
a. La présidence	125
b. Les réunions	128
c. Les conclusions et le procès-verbal	129
D. Attributions	129
a. Impulsion et orientation	130
b. Arbitrage	130
c. Reconnaissance d'un véritable pouvoir de décision au Conseil européen	132
d. La montée en puissance du Conseil européen	132
3. Le Conseil	133
A. Composition	134
a. Membres	134
b. Formations	134

B.	Organisation et fonctionnement	135
a.	La présidence	135
b.	Tenue des réunions	138
c.	Secrétariat général	138
d.	Le Coreper	138
C.	Les règles de vote	140
a.	Les trois modalités de vote	140
b.	Le calcul de la majorité qualifiée	140
c.	La place de la majorité qualifiée	142
D.	Attributions (vue générale)	145
4.	La Commission	145
A.	Composition	145
a.	Nombre de membres de la Commission	145
b.	Désignation des membres de la Commission	148
c.	Indépendance des membres de la Commission	151
d.	Durée du mandat de la Commission	151
B.	Organisation et fonctionnement	153
C.	Attributions (vue générale)	156
5.	Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité	156
A.	Nomination et statut	156
B.	Attributions	157
C.	Le service européen pour l'action extérieure	159
6.	La Cour de justice de l'Union européenne	159
A.	La Cour de justice	160
B.	Le Tribunal	161
C.	Les tribunaux spécialisés	162
D.	Attributions (vue générale)	163
7.	La Banque centrale européenne	163
A.	Le Système européen de banques centrales et l'Euro-système	163
B.	La Banque centrale européenne	164
a.	Les organes de la Banque centrale européenne	164
b.	Le statut de la Banque centrale européenne	165
c.	Relations institutionnelles	166
8.	La Cour des comptes	167
A.	Composition	167
B.	Organisation et fonctionnement	168
C.	Attributions (vue générale)	168
II.	Les organes consultatifs	168
1.	Composition	169
2.	Organisation	171
A.	Le Comité économique et social	171
B.	Le Comité des régions	172
3.	Attributions	172
III.	La Banque européenne d'investissement	173
1.	Statut et organisation	173
2.	Attributions	173
Section 2. – <i>Les procédures d'adoption des actes juridiques de l'Union</i>		175

I.	La procédure législative	176
1.	Le monopole d'initiative de la Commission	176
2.	La procédure législative ordinaire	180
A.	Le déroulement de la procédure	181
B.	Un bilan globalement positif	184
C.	Schéma de la procédure législative ordinaire	185
3.	Les procédures législatives spéciales	186
II.	La procédure d'adoption des actes non législatifs	189
1.	Les actes non législatifs mettant en œuvre directement les traités	189
2.	Les actes délégués et les actes d'exécution	192
A.	Les actes délégués	192
a.	La notion d'acte délégué	192
b.	La procédure d'adoption des actes délégués	193
c.	Succession à la procédure de réglementation avec contrôle	194
B.	Les actes d'exécution et la comitologie	195
a.	Principes généraux	195
b.	Le régime du règlement «comitologie»	197
C.	Le choix entre pouvoir délégué et pouvoir d'exécution	200
D.	La délégation de pouvoirs aux agences	201
	Section 3. – <i>Procédure de conclusion des accords internationaux</i>	203
I.	La négociation des accords internationaux	204
II.	La conclusion des accords internationaux	205
III.	Le vote au Conseil	206
IV.	Le rôle du Parlement européen	206
	Section 4. – <i>Le régime financier de l'Union européenne</i>	209
I.	Les principes généraux	209
II.	Les ressources de l'Union européenne	211
1.	La décision relative aux ressources propres	211
2.	Les différentes ressources de l'Union	212
A.	Les droits de douane et cotisations sucre	212
B.	La ressource TVA	213
C.	La ressource PNB	213
D.	Vers une réforme du système de ressources propres?	214
3.	Mise à disposition des ressources propres	215
III.	Le cadre financier pluriannuel	216
1.	Les accords interinstitutionnels contenant les perspec- tives financières	216
2.	Le règlement fixant le cadre financier pluriannuel	217
IV.	Le vote du budget annuel de l'Union	219
V.	L'exécution du budget et la décharge	221
1.	Le contrôle budgétaire interne	221
A.	Les contrôleurs financiers	221
B.	L'office européen de lutte antifraude (OLAF)	222
2.	Le contrôle budgétaire externe	222

A. La Cour des comptes	222
B. Le Parlement européen	223
Section 5. – Le contrôle parlementaire	225
I. Le contrôle-information	225
1. Les questions	225
2. Les rapports	226
3. L'examen des pétitions	226
4. Les commissions temporaires d'enquête	227
II. Le contrôle-sanction	227
Section 6. – <i>Principes directeurs de la structure institutionnelle de l'Union</i>	228
I. Le principe de l'équilibre institutionnel	229
II. Le principe de l'autonomie des institutions	230
III. Le devoir de coopération loyale	231
IV. Le principe de transparence	232
CHAPITRE III. – L'ordre juridique de l'Union européenne	235
Section 1. – <i>Les sources du droit de l'Union</i>	235
I. Le droit primaire	236
1. Le contenu du droit primaire	236
2. Régime linguistique des traités	239
3. Champ d'application des traités	240
A. Champ d'application dans le temps	240
B. Champ d'application territorial	240
4. Révision des traités	242
A. La procédure de révision ordinaire	242
B. La procédure de révision simplifiée concernant les politiques et actions internes de l'Union	245
C. Les clauses passerelles	246
II. Les principes généraux de droit	248
1. Les principes de droit international	248
2. Les principes inhérents à la nature de l'Union	249
A. Le principe d'égalité ou de non-discrimination	249
B. Le principe de solidarité	251
3. Les principes communs aux droits des Etats membres ..	251
III. Le droit dérivé	252
1. Les principaux actes de droit dérivé	254
A. Le règlement	254
B. La directive	255
C. La décision	257
D. Les avis et recommandations	257
E. Les autres actes	258
2. Le régime juridique des actes de droit dérivé	259
A. Motivation	259
B. Publicité et entrée en vigueur	260
IV. Les accords internationaux	260

Section 2. – <i>Droit de l'Union et droit national</i>	261
I. La primauté du droit de l'Union	261
1. Fondement de la primauté	261
2. La portée du principe	263
3. Les conséquences du principe	265
II. L'effet direct	266
1. La notion d'effet direct	266
A. Définition de l'effet direct	266
B. Fondement de l'effet direct	267
2. L'effet direct des différentes normes de droit de l'Union	268
A. Les traités	268
B. Le droit dérivé	273
C. Les accords internationaux	276
III. Le principe d'interprétation conforme du droit national	278
IV. La responsabilité de l'Etat membre du fait de violations du droit de l'Union	279
Section 3. – <i>Les relations entre l'ordre juridique de l'Union et l'ordre juridique international</i>	281
CHAPITRE IV. – Le contrôle juridictionnel dans l'Union européenne	287
Section 1. – <i>Répartition des compétences entre la Cour et le Tribunal</i>	288
Section 2. – <i>Le contentieux de la légalité des actes des institutions</i>	290
I. Le recours en annulation	290
1. Conditions de recevabilité du recours	291
A. Les actes susceptibles d'annulation	291
B. Délais de recours	293
C. Le requérant	294
a. Les Etats membres et les institutions et organes de l'Union	294
b. Les particuliers	295
2. Moyens d'annulation	298
A. L'incompétence	299
B. La violation des formes substantielles	299
C. La violation des traités ou de toute règle de droit relative à leur application	300
D. Détournement de pouvoir	301
3. Portée des arrêts statuant sur les recours en annulation	301
II. Le recours en carence	302
1. Conditions de recevabilité	302
A. L'auteur de la carence	302
B. Le requérant	302
C. L'obligation d'agir	303
D. La saisine préalable de l'institution	304
2. L'arrêt se prononçant sur le recours	305
III. Le recours en indemnité	305
1. Conditions de recevabilité	305

2. Les conditions de fond	307
A. Le comportement illégal	307
B. Le préjudice	310
C. Un lien de causalité	311
IV. L'exception d'illégalité	311
1. Conditions de recevabilité	312
A. Actes à l'égard desquels elle peut être envisagée	312
B. Parties pouvant l'invoquer	313
C. Procédures à l'occasion desquelles elle peut être invoquée	313
2. Effet de l'arrêt se prononçant sur l'exception	314
Section 3. – <i>Les manquements des Etats membres</i>	314
I. Le manquement	315
1. Sources des obligations des Etats	315
2. Nature du manquement	315
3. L'auteur du manquement	317
II. La phase précontentieuse	317
III. La phase contentieuse	318
IV. L'arrêt en constatation de manquement	319
V. Les sanctions	320
Section 4. – <i>Les renvois préjudiciels</i>	323
I. La procédure devant les juridictions nationales	324
1. La notion de juridiction	324
2. Caractère facultatif ou obligatoire du renvoi	326
A. Une faculté pour toutes les juridictions	326
B. Une obligation pour les juridictions statuant en dernier ressort	327
C. La théorie de l'acte clair	328
D. Cas où la Cour refuse de répondre à une question	329
II. La procédure devant la Cour	330
1. La demande d'interprétation	330
2. La demande d'appréciation de validité	332
III. L'arrêt préjudiciel	333
1. L'arrêt interprétatif	333
A. Force obligatoire	333
B. Effets dans le temps	333
2. L'arrêt statuant sur la validité	334

DEUXIÈME PARTIE

LES POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE I. – Le régime juridique du marché intérieur	339
Section 1. – <i>Les grandes libertés du marché intérieur</i>	339
I. La liberté de circulation des marchandises	340
1. Produits bénéficiaires	340

2. La prohibition des droits de douane et taxes d'effet équivalent	341
A. La notion de taxe d'effet équivalent	341
B. Les exceptions	343
a. La rémunération d'un service rendu	343
b. Une redevance fondée sur le droit de l'Union	343
c. Une redevance relevant d'un système général d'impositions intérieures	344
3. La prohibition des taxes intérieures discriminatoires	345
4. La prohibition des restrictions quantitatives et des mesures d'effet équivalent	348
A. La notion de mesures d'effet équivalent	348
a. Les mesures qui traitent moins favorablement les produits importés que les produits nationaux	349
b. Les règles relatives aux conditions auxquelles doivent répondre certaines marchandises	350
c. Les modalités de vente	353
d. Les «autres entraves» à l'accès de produits importés au marché d'un Etat membre	358
e. LES MESURES D'EFFET ÉQUIVALENT À DES RESTRICTIONS QUANTITATIVES À L'EXPORTATION	361
B. Les dérogations à la prohibition des mesures d'effet équivalent	362
a. Portée des justifications	362
b. Nature des justifications admissibles	364
c. Conditions d'admission des justifications	365
II. La liberté de circulation et de séjour	368
1. Les bénéficiaires	369
2. Droits garantis par la liberté de circulation et de séjour	373
A. La liberté de déplacement	373
B. Le droit de séjour	375
a. Le séjour de moins de trois mois	375
b. Le séjour d'une durée supérieure à trois mois	375
c. Le droit de séjour permanent	377
C. L'égalité de traitement	378
D. Libre circulation et Etat d'origine	382
3. L'encadrement de la réserve d'ordre public	387
A. Les garanties de fond	387
B. Les garanties de procédure	389
III. La liberté professionnelle: liberté de circulation des travailleurs, liberté d'établissement et liberté de prestation de services	389
1. La liberté de circulation des travailleurs	390
A. Bénéficiaires	390
B. Le traitement national	392
C. Exception	394
2. L'exercice d'une activité indépendante: la liberté d'établissement et de prestation de services	395
A. Bénéficiaires	395
B. Distinction entre établissement et libre prestation de services	398

C. L'égalité de traitement	399
D. Exception.	400
3. Du traitement national à la suppression des entraves aux libertés professionnelles reconnues par le traité.	401
4. La directive relative aux services dans le marché intérieur	404
A. Liberté d'établissement	404
B. Libre prestation de services.	405
5. Reconnaissance des qualifications professionnelles.	406
A. Régime général	406
B. Activités industrielles, commerciales et artisanales	408
C. Professions de médecin, d'infirmier, de dentiste, de vétérinaire, de sage-femme, de pharmacien et d'architecte	408
6. Les prestations de sécurité sociale	409
A. Egalité de traitement	409
B. Non-cumul des prestations	410
C. Unicité de la législation.	410
D. Totalisation des périodes	410
7. La directive « soins de santé transfrontaliers »	411
IV. La libre circulation des capitaux.	412
1. La libération complète des capitaux.	412
2. Les restrictions autorisées à l'égard de mouvements de capitaux avec les pays tiers	414
3. La liberté de circulation des capitaux et la politique étrangère et de sécurité commune.	415
Section 2. – <i>Le rapprochement des législations</i>	417
I. Les procédures et instruments du rapprochement des législations.	417
II. La protection des Etats membres	418
1. Le niveau de protection élevé.	418
2. L'application de dispositions nationales	418
3. Les mesures provisoires	420
III. Champ d'application de l'article 114 TFUE	420
IV. La nature et le degré d'harmonisation susceptible d'être réalisée	422
Section 3. – <i>Le droit de la concurrence</i>	423
I. L'entreprise, sujet du droit de la concurrence	424
1. Activités relevant des prérogatives traditionnelles de l'Etat	425
2. Activités des organismes dont la fonction est exclusivement sociale.	425
II. Les règles applicables aux comportements des entreprises	426
1. Les ententes.	426
A. Le principe de l'interdiction des ententes	426
a. Définition des ententes	426
b. Atteinte portée à la concurrence et affectation du commerce entre Etats membres	427

c. Les accords non concernés par l'interdiction.	428
B. L'exemption.	429
C. Mise en œuvre du contrôle des ententes.	430
2. L'abus de position dominante	431
A. La position dominante	431
a. Définition de la position dominante.	431
b. Détermination du marché.	432
B. La prohibition de l'abus de position dominante	433
C. Sanctions	435
3. Les concentrations	435
A. La définition de la concentration	436
B. La dimension « communautaire » de la concentration	437
C. L'obligation de notifier et la procédure de contrôle	437
D. L'objet du contrôle	438
4. Les entreprises publiques	439
5. Les services d'intérêt général et le droit de la concurrence	440
A. Notion de service d'intérêt économique général	441
B. Les dérogations admises	442
III. Les règles relatives aux aides d'Etat	443
1. Les règles de fond	444
A. La notion d'aide	444
B. Les dérogations	446
a. Les dérogations obligatoires.	447
b. Les dérogations facultatives	447
2. Les règles de procédure.	449
A. Projets d'aides nouvelles	450
B. Aides existantes	451
CHAPITRE II. – L'espace de liberté, de sécurité et de justice	455
Section 1. – <i>De la coopération politique à l'espace de liberté, de sécurité et de justice</i>	455
Section 2. – <i>Politiques relatives aux contrôles aux frontières, à l'asile et à l'immigration</i>	458
I. La politique des frontières	459
1. Les visas.	459
2. Les contrôles	460
II. La politique d'asile	463
III. La politique d'immigration.	467
1. L'immigration légale.	467
2. L'immigration illégale.	469
Section 3. – <i>La coopération judiciaire civile</i>	472
Section 4. – <i>Coopération policière et judiciaire en matière pénale.</i>	476
I. La reconnaissance mutuelle	477
II. Le rapprochement des législations	478
1. La procédure pénale	478
2. Le droit pénal matériel	479

III. Europol, Eurojust et le Parquet européen	481
IV. L'échange d'informations	483
1. Les bases communes de données	483
2. L'échange bilatéral d'informations.	484
3. La protection des données personnelles	485
Section 5. – <i>Pays dotés d'un statut spécifique</i>	486
I. Le Royaume-Uni et l'Irlande	486
II. Le Danemark.	488
CHAPITRE III. – Les politiques à caractère économique	491
Section 1. – <i>L'Union économique et monétaire</i>	491
I. Les Etats dont la monnaie est l'euro	491
II. La politique économique.	493
1. De Maastricht à la crise	494
A. Une coordination des politiques économiques assortie d'une surveillance multilatérale.	494
B. Le respect de la discipline budgétaire.	495
C. Le pacte de stabilité et de croissance	496
2. Un indispensable renforcement de la gouvernance économique	497
A. L'adoption de mesures destinées à préserver la stabilité financière de la zone euro	499
B. Le renforcement de la discipline budgétaire et de la coordination des politiques économiques	502
a. Une discipline renforcée	503
b. Vers des avancées dans la coordination des politiques économiques?	508
C. Un renforcement de la gouvernance de la zone euro.	509
III. La politique monétaire	512
1. La monnaie unique	512
2. Les objectifs de la politique monétaire.	512
3. La représentation externe de la zone euro	513
IV. L'Union financière	514
1. La réalisation progressive du marché européen des établissements financiers.	514
2. L'Union bancaire	516
3. L'Union des marchés des capitaux.	517
Section 2. – <i>Les politiques sectorielles</i>	519
I. La politique agricole commune	519
1. Une politique commune résultant d'un choix délibéré des auteurs du traité de Rome	519
A. L'inclusion de l'agriculture dans le marché intérieur.	520
B. Etablissement d'une politique agricole commune	521
C. Le financement commun de la politique agricole commune	521
D. Les objectifs de la politique agricole commune	522
2. Une politique de marché profondément réformée.	523

A.	Le déclin du soutien des prix par le biais des organisations communes de marchés	523
a.	L'intervention sur le marché.	523
b.	Les normes de commercialisation et de production	525
c.	Les mesures relatives aux échanges des pays tiers.	525
B.	L'essor du soutien direct des revenus	526
3.	De la politique des structures agricoles au développement rural	528
II.	La politique commune de la pêche	529
1.	La gestion durable de la ressource	530
2.	L'organisation commune des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture	530
3.	La politique des structures	531
4.	Les relations extérieures	531
III.	La politique commune des transports	532
1.	Les principes communs.	532
A.	Les mesures relevant de la politique commune des transports.	532
B.	Les tarifs et les aides d'Etat	533
a.	Les tarifs	533
b.	Les aides d'Etat.	534
2.	Le transport terrestre	535
A.	Le transport routier.	535
B.	Le transport ferroviaire.	536
a.	Le transport de marchandises	537
b.	Le transport de voyageurs	537
c.	La séparation entre infrastructure ferroviaire et services ferroviaires et l'accès aux infrastructures.	538
C.	Le transport fluvial	539
D.	Le régime commun applicable au transport intérieur de marchandises dangereuses	539
3.	Le transport aérien	539
A.	Règles communes pour l'exploitation de services aériens dans l'Union européenne	539
B.	Les services des aéroports.	540
C.	La sécurité et la sûreté aériennes	540
D.	Le ciel unique européen	541
4.	Le transport maritime.	542
A.	Accès au marché	542
B.	Sécurité maritime.	542
5.	Le transport combiné ou intermodal	543
IV.	La politique en matière d'énergie	543
1.	La consécration d'une politique de l'énergie	544
2.	Les réalisations	544
3.	Les orientations stratégiques	546
V.	La politique européenne du tourisme.	547
VI.	La politique spatiale	549

Section 3. – <i>Politiques destinées à favoriser la compétitivité de l'économie européenne</i>	551
I. La recherche et le développement technologique	551
1. Les objectifs de l'Union	551
2. Les moyens d'actions	552
A. Les actions de l'Union	552
B. La coordination des politiques nationales et communes	553
C. Les programmes communs pluriannuels de recherche et développement technologique	553
D. Les procédures de décision	554
3. Le huitième programme-cadre de recherche (2014-2020)	554
A. Les trois priorités	555
a. L'excellence scientifique	555
b. La primauté industrielle	556
c. Les défis de société	556
B. Les principes généraux	557
C. Les domaines d'action spécifiques	558
II. L'industrie	558
III. Les réseaux transeuropéens	559
1. Les objectifs des réseaux transeuropéens	560
2. Les moyens d'action	560
Section 4. – <i>La politique de cohésion</i>	562
I. Les objectifs de la politique de cohésion	563
II. Les moyens d'action	563
III. Les règles générales applicables aux fonds structurels pour la période 2014-2020	565
1. Les objectifs	567
A. Investissement pour la croissance et l'emploi	568
B. Coopération territoriale européenne	570
2. Principes d'intervention	571
A. Principes généraux	571
B. Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux	571
C. Respect de la législation de l'Union et du droit national	572
D. Conditionnalité	572
a. La conditionnalité <i>EX ANTE</i>	573
b. L'examen des performances	573
c. Conditions macro-économiques	574
3. Approche stratégique	574
A. Le cadre stratégique global	575
B. Accord de partenariat	575
C. Programmes opérationnels	576
4. La contribution des fonds structurels	576
Section 5. – La stratégie Europe 2020	577
1. Les priorités et objectifs de la stratégie Europe 2020	578
2. Les sept initiatives phares	579
3. Une gouvernance renforcée	580

CHAPITRE IV. – Les politiques à caractère non économique	583
Section 1. – <i>L'emploi et la politique sociale</i>	583
I. La politique de l'emploi	583
1. Les moyens d'action	584
2. La coordination des politiques d'emploi	584
3. L'appui de l'Union européenne	585
A. L'initiative pour l'emploi des jeunes	585
B. Le programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale	586
C. Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	587
II. La politique sociale	587
1. Les moyens d'action	588
A. La coopération entre les Etats membres	588
B. L'action de l'Union	588
a. Le rapprochement des législations	589
b. Les actions d'encouragement	590
c. La promotion du dialogue social	590
C. Le renforcement de l'égalité entre hommes et femmes	591
D. La sauvegarde des prérogatives des Etats membres	592
3. Principales réalisations	593
A. L'égalité de traitement	593
B. La santé, l'hygiène et la sécurité au travail	594
C. La défense des droits des travailleurs	596
D. L'information, la consultation et la participation des travailleurs	597
Section 2. – <i>Les politiques de protection</i>	597
I. La protection de l'environnement	598
1. Les objectifs et principes de la politique de protection de l'environnement	598
2. La mise en œuvre de la politique de protection de l'environnement	599
II. La protection de la santé publique	603
1. L'action des Etats membres	604
2. Les compétences partagées de l'Union	604
3. Les compétences complémentaires de l'Union	605
III. La protection des consommateurs	606
1. Les moyens d'action	607
2. Les principales réalisations	608
A. Le cadre général et les priorités	608
a. Un agenda du consommateur européen – Favoriser la confiance et la croissance	608
b. Le programme « Consommateurs »	608
B. La santé et la sécurité des consommateurs	609
C. La protection des intérêts économiques des consommateurs	609
a. La directive cadre de protection contre les pratiques déloyales	609
b. L'information du consommateur	610

c. La protection des consommateurs et le droit des contrats	611
d. La protection judiciaire	611
IV. La protection civile	611
1. La consécration de la protection civile dans les politiques de l'Union	612
2. Les réalisations	613
A. Le mécanisme de protection civile de l'Union	613
B. Le Fonds de solidarité de l'Union européenne	614
Section 3. – <i>Education, formation professionnelle, jeunesse, sport et culture</i>	615
I. L'éducation, la jeunesse et le sport	616
II. La politique de formation professionnelle	617
III. La culture.	618
IV. Les programmes d'action	618
1. Le programme « Erasmus plus »	619
A. Les objectifs.	619
B. Les actions.	620
a. La mobilité individuelle à des fins d'apprentissage	620
b. La coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques	621
c. Le soutien à la réforme des politiques	621
d. Les activités Jean Monnet	622
e. Les activités dans le domaine du sport	622
2. Le programme « Europe créative »	622
A. Le volet transsectoriel	623
B. Le volet culture	624
C. Le volet MEDIA	624
3. Le corps européen de solidarité	625
CHAPITRE V. – L'action extérieure de l'Union européenne	629
Section 1. – <i>La cohérence de l'action extérieure de l'Union européenne</i>	629
I. La personnalité juridique de l'Union	629
II. Un certain regroupement des dispositions relatives à l'action extérieure de l'Union	630
III. Les principes et objectifs communs	631
IV. Des responsabilités particulières confiées aux institutions en matière de cohérence	633
Section 2. – <i>La politique étrangère et de sécurité commune</i>	635
I. Les instruments de la politique étrangère et de sécurité commune	635
1. Les orientations générales.	636
2. Les décisions du Conseil	636
3. La coopération systématique entre Etats membres	638
4. Les accords internationaux.	639

5. Les déclarations	639
II. La prise de décision	640
1. Les organes de décision	640
2. Les modalités de vote	640
A. Les possibilités de majorité qualifiée au sein du Conseil	641
B. L'abstention constructive	642
3. La Commission et le Parlement européen, acteurs secondaires	643
4. Les organes auxiliaires	643
A. Le comité politique et de sécurité	643
B. Le service européen pour l'action extérieure	644
III. La politique de sécurité et de défense commune	647
1. L'émergence progressive d'une politique de sécurité et de défense commune	647
2. Les missions de gestion de crise	648
3. Les aspects opérationnels	650
A. Le rôle des Etats membres	650
B. La coopération structurée permanente	651
C. L'articulation avec l'OTAN	652
4. Les structures politiques et militaires	652
A. Le Conseil des ministres et le haut représentant	652
B. Le comité politique et de sécurité	653
C. Le comité militaire	653
D. L'Etat-major européen	653
5. L'agence européenne de défense	654
6. Le fonds européen de défense	654
7. Les moyens militaires au service de la solidarité entre Etats membres	654
Section 3. – <i>Les mesures restrictives</i>	657
Section 4. – <i>La politique commerciale commune</i>	660
I. Le champ d'application de la politique commerciale commune	660
1. L'état des lieux avant le traité de Lisbonne	660
2. Les apports du traité de Lisbonne	661
II. L'union douanière	664
1. Le tarif douanier commun	664
A. Le classement tarifaire des marchandises	665
B. L'origine des marchandises	666
C. La valeur en douane	666
D. Les régimes douaniers économiques	667
2. Les formalités douanières	667
III. Les instruments autonomes de politique commerciale	668
1. Les procédures de sauvegarde	668
2. Les mesures de défense commerciale	669
A. Les définitions	670
B. Le préjudice grave	671
C. L'intérêt de l'Union	671
D. La procédure	671

IV. Les accords commerciaux	672
Section 5. – <i>La coopération avec les pays tiers et l'action humanitaire</i>	674
I. La coopération au développement	674
1. Les objectifs de la coopération au développement	674
2. Les principaux instruments de la coopération au développement	677
A. Les instruments autonomes	678
B. Les accords internationaux	678
3. L'accord de partenariat de Cotonou	680
A. Le renforcement de la dimension politique des relations UE-ACP	680
B. Les stratégies de développement	681
C. Un nouveau cadre de coopération économique et commerciale	681
D. Une nouvelle coopération financière	683
II. La coopération économique, financière et technique avec les pays tiers	684
1. Les rapports avec la coopération au développement	684
2. Les instruments de mise en œuvre	685
III. L'aide humanitaire	686
1. Les objectifs de l'aide humanitaire	687
2. Les principes régissant l'aide humanitaire	687
3. La mise en œuvre	688
IV. L'Union européenne et son environnement proche	689
1. L'accord sur l'Espace économique européen	689
2. Les accords bilatéraux avec la Suisse	690
3. Les Etats candidats ou candidats potentiels à l'adhésion	691
4. La politique européenne de voisinage	692
A. Les pays concernés par la politique européenne de voisinage	693
B. L'instrument européen de voisinage	694
Chronologie de la construction européenne	697
Bibliographie générale	729
Index alphabétique des matières	733
Index chronologique de la jurisprudence	753
Liste des abréviations, acronymes et sigles	779